

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **Enquête publique environnementale pour la mise à niveau des fonds en aval du seuil de Salignac et la création d'un piège à graviers**

Par arrêté préfectoral n° 2024-221-001 du 8 août 2024 une enquête publique en vue des travaux de curage de la Durance et la création d'un piège à graviers en aval du seuil de Salignac sur le territoire des communes de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc a été prescrite pour une durée de 33 jours consécutifs, du 7 octobre 2024 à 8h au 8 novembre 2024 à 17 h. Cette demande concerne une autorisation environnementale.

Les travaux prévus consistent en :

- un curage de la Durance au niveau de l'aval de l'usine hydroélectrique de Salignac, pour un volume initial de 145 000 m<sup>3</sup> ;
- la création d'un piège à graviers situé à l'amont du seuil de Salignac, d'un volume de 82 000 m<sup>3</sup> ;
- un curage d'entretien du piège à graviers tous les deux ans.

Un dossier complet comprenant une étude d'impact (consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), onglet Publications/Appel à Projets – Consultations/Enquêtes Publiques/commune de Salignac) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc afin que chacun puisse :

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des mairies :

- en mairie de Salignac lundi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 13h30 à 17h ;
- en mairie de Volonne du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30 ;
- en mairie de Peipin lundi de 10h à 12h et de 13h45 à 17h30, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h30, vendredi de 9h à 12h ;
- en mairie d'Aubignosc lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, mardi et jeudi de 14h à 18h ;

- et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Salignac (1050 Route du Village, 04290 SALIGNAC) ou encore à l'adresse suivante :

[pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

L'autorité responsable du projet est la société EDF Hydro Méditerranée. Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Madame Géraldine DUVOCHEL à l'adresse mél suivante : [geraldine.duvochel@edf.fr](mailto:geraldine.duvochel@edf.fr)

Mme Marie-Aline LAMBERT, experte agricole, foncier et immobilier, désignée par le tribunal administratif de Marseille, siègera en mairie de Salignac (1050 Route du Village, 04290 SALIGNAC) où toutes les observations pourront lui être adressées.

M. Michel INGRAND, cadre technique de l'Office National des Forêts, est désigné en tant que suppléant.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes :

Lieu	Dates et horaires
Salignac	Le 7 octobre 2024 de 8h00 à 12h00 Le 8 novembre 2024 de 13h30 à 17h00
Peipin	Le 16 octobre 2024 de 13h45 à 17h30
Volonne	Le 22 octobre 2024 de 8h00 à 11h30
Aubignosc	Le 31 octobre 2024 de 14h00 à 18h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Par ailleurs, toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

A l'issue de l'enquête publique, la décision d'autorisation assortie ou non de prescriptions, ou de refus, sera prise par l'autorité compétente qui est le préfet des Alpes-de-Haute-Provence.